



Votre enfant, né en 2022,
va entrer à l'école maternelle
ou vous venez d'emménager
sur Sainte-Foy-lès-Lyon ?

Pour inscrire votre enfant,
vous devez réaliser une
démarche en deux étapes.

INSCRIPTIONS SCOLAIRES
Préparer la rentrée 2025

Comment se procurer le dossier de pré-inscription ?

**EN LE TÉLÉCHARGEANT
SUR LE SITE DE LA VILLE**

www.saintefoyleslyon.fr

AU GUICHET FAMILLES*

10 rue Deshay
69110 Sainte-Foy-lès-Lyon
Tél. 04 72 32 59 59
scolaire@ville-saintefoyleslyon.fr

*Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h
Accueil fermé le mardi après-midi

Les pièces à joindre

➔ Un justificatif de l'autorité parentale

Une copie du livret de famille (pages des parents et de l'enfant) ou extrait d'acte de naissance de l'enfant avec filiation justifiant l'autorité parentale ou du jugement de tutelle ou de l'ordonnance, en cas de modification de l'autorité parentale sur l'enfant.

À noter : le dossier de pré-inscription devra présenter la signature des deux parents en cas d'autorité parentale conjointe.

➔ Un justificatif de domicile

- la copie d'une facture de moins de 3 mois (eau, électricité, gaz, téléphone fixe) ou bail, quittance de loyer, titre de propriété, avis d'imposition de taxe d'habitation
- ou en cas d'hébergement de la famille ou de l'enfant par un tiers : une attestation sur l'honneur remplie et signée par l'hébergeant, une copie de sa pièce d'identité, ainsi qu'une copie de son justificatif de domicile (parmi l'une des pièces ci-dessus définies)

➔ Les pages de vaccination obligatoires du carnet de santé.

➔ Le certificat de radiation si l'enfant était déjà scolarisé en 2024/2025 dans une autre école, à demander auprès de cette dernière.

➔ La fiche d'inscription en zone mixte si votre adresse de domicile se trouve dans le secteur d'une zone dite mixte (cf. périmètre scolaire)

Comment retourner le dossier complété ?

Il vous appartient de transmettre le dossier complété (la fiche de pré-inscription scolaire, accompagnée des pièces à joindre), **avant le 2 mai 2025 :**

PAR COURRIEL À L'ADRESSE :

scolaire@ville-saintefoyleslyon.fr

**PAR COURRIER OU
EN MAIN PROPRE AU :**

Guichet Familles*
10 rue Deshay
69110 Sainte-Foy-lès-Lyon

En cas de dossier incomplet, votre demande ne pourra être prise en compte. Après traitement par le service Vie scolaire, vous recevrez par courriel (ou par voie postale), un certificat de pré-inscription scolaire.

À réception du certificat de pré-inscription scolaire, il vous appartient de contacter la direction de l'école indiquée sur ce document afin de prendre RDV avec le directeur(rice) de l'école.



Attention : l'inscription en mairie ne vaut pas validation. La finalisation de la démarche est réalisée auprès du directeur(rice) de l'école.

La demande de dérogation au périmètre scolaire

La demande de dérogation demeure exceptionnelle. Elle doit être motivée par une situation particulière et fera l'objet d'un examen en commission.

SITUATION N°1

La dérogation externe

Si vous n'habitez pas Sainte-Foy-lès-Lyon et que vous souhaitez scolariser votre enfant sur la commune, vous devez compléter le dossier de demande de dérogation

SITUATION N°2

La dérogation interne

Si vous résidez sur la commune, mais que vous souhaitez scolariser votre enfant dans une école de Sainte-Foy-lès-Lyon, différente de celle de votre secteur, vous devez compléter le dossier de demande de dérogation

SITUATION N°3

La dérogation externe vers une autre commune

Si vous résidez sur Sainte-Foy-lès-Lyon et que vous souhaitez scolariser votre enfant sur une autre commune, veuillez prendre contact avec les services de la mairie concernée pour compléter leur formulaire

Comment se procurer le dossier de demande de dérogation ?

EN LE TÉLÉCHARGEANT SUR LE SITE DE LA VILLE

www.saintefoyleslyon.fr

AU GUICHET FAMILLES*

10 rue Deshay
69110 Sainte-Foy-lès-Lyon
Tél. 04 72 32 59 59
scolaire@ville-saintefoyleslyon.fr

Les pièces à joindre

La liste des pièces justificatives est indiquée dans le dossier de demande de dérogation.

*Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h
Accueil fermé le mardi après-midi

Comment retourner le dossier de demande de dérogation complété ?

Il vous appartient de transmettre le dossier complété (la fiche de demande de dérogation, accompagnée des pièces à joindre), **avant le 2 mai 2025** :

PAR COURRIEL À L'ADRESSE :

scolaire@ville-saintefoyleslyon.fr

PAR COURRIER OU EN MAIN PROPRE AU :

Guichet Familles*
10 rue Deshay
69110 Sainte-Foy-lès-Lyon

En cas de dossier incomplet, votre demande ne pourra être prise en compte.

L'examen des demandes

- ➔ Pour les situations 1 et 2 : les dossiers complets sont examinés en commission de dérogation scolaire. Les réponses, qu'elles soient positives ou négatives, sont données par écrit aux familles.
- ➔ Pour la situation 3 : la procédure vous sera précisée par la mairie de la commune sollicitée.

À réception de la réponse (dérogation et certificat de pré-inscription), vous êtes invité à prendre contact avec l'école d'affectation pour finaliser l'admission.



En cas de fréquentation des services périscolaires, il est précisé que les grilles tarifaires font l'objet d'une majoration pour les non Fidésiens.

LE CALENDRIER

La démarche de pré-inscription scolaire ainsi que les demandes de dérogation sont à effectuer impérativement entre
le lundi 3 mars et le vendredi 2 mai 2025



● Ville de
Ste Foy-lès-Lyon